

DREAL Champagne Ardenne  
Madame Marine JEANNOT  
Service des milieux naturels  
Pôle connaissance des espèces et des habitats  
40 BD Anatole France – BP 80556 France  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : Dossier de demande de dérogation préfectorale  
Cigognes Blanches 2019

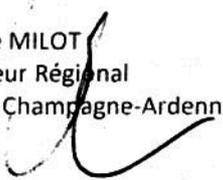
Sainte Savine le 10/01/2019

Madame,

Comme pour les années précédentes, vous trouverez ci-joint notre demande de dérogation pour l'année 2019 selon les CERFA n°13-614\*1 et n°13-616\*1 concernant les interventions d'Enedis en présence de Cigognes Blanches dans les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Hélène MILOT  
Directeur Régional  
Enedis Champagne-Ardenne





# SOMMAIRE

## **PREAMBULE**

**Article 1 – Objet**

**Article 2 – Nécessité de concilier l'exercice de la mission de service public d'ENEDIS avec la préservation des espèces protégées dans les Ardennes**

**Article 3 – Intervenants et rôles respectifs**

**Article 4 – Expérimentation d'une solution de déplacement incitatif**

**Article 5 – Durée**

**Article 6 – Modalités des échanges d'informations**

**Article 7 - Litiges**

## **ANNEXES**

*Annexe 1 : Illustration de la problématique*

*Annexe 2 : Conditions de mise en œuvre de la dérogation*

*Annexe 3 : Liste des nids de cigognes (08)*

*Annexe 4 : Actions menées par ENEDIS depuis 2012*

*Annexe 5 : Formulaire de demande de dérogation*

*Annexe 6 : Convention ERDF-LPO Champagne Ardenne signée le 14 Avril 2012*

*Annexe 7 : Convention ERDF-LPO Champagne Ardenne signée le 18 Avril 2015*

*Annexe 8 : Convention ENEDIS-LPO Champagne Ardenne signée le 22 Mars 2018*

*Annexe 9 : Bilan des interventions de la dernière dérogation 2016/ 2017*

*Annexe 10 : Bilan des fiches d'interventions de la dernière dérogation 2018*

## PREAMBULE

ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental.

Consciente de ses responsabilités, l'entreprise est également engagée dans les domaines de l'environnement et de la solidarité nationale, en particulier dans des actions de préservation de la biodiversité.

Les lignes électriques présentent des dangers pour les oiseaux. Afin de protéger cette faune, ENEDIS procède à une cartographie des ouvrages dangereux pour ce type d'oiseaux, en partenariat avec des associations.

### Article 1 - OBJET

1.1 La présente demande de dérogation vise un objectif :

- Permettre aux équipes **ENEDIS d'assurer les missions de service public** qui lui sont confiées en intervenant sur ses ouvrages en présence d'un nid dans le strict respect de la réglementation et de la préservation de l'espèce

La demande de dérogation est composée des formulaires Cerfa 13 614\*01 et 13 616\*01, ainsi que du dossier technique ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES dont la fonction est d'expliquer le contenu exact des dérogations demandées.

1.2 Avec le soutien de la LPO et la collaboration des acteurs concernés, ENEDIS a initié le principe d'une dépose de demande de dérogation auprès des services préfectoraux.

Les objectifs de cette demande de dérogation ont été exposés par ENEDIS le 26/06/2015 et réaffirmés en 2017 aux partenaires :

- LPO, représentée par Mr Christophe HERVE
- DREAL, représentée par Mr Thierry DOUILLARD
- ONCFS, représentée par Mr Serge PIERROT
- RENARD, représentée par Mr Nicolas HARTER (absent excusés mais contributeur du compte rendu)

### Article 2 - Nécessité de concilier l'exercice de la mission de service public d'ENEDIS avec la préservation des espèces protégées dans les Ardennes

La croissance actuelle de la population de cigognes blanches en Champagne Ardenne laisse supposer une augmentation très importante de la problématique énoncée. Depuis 1999 où seuls 3 couples étaient notés dans la région, les effectifs sont en constante augmentation, en particulier dans les Ardennes qui concentrent l'essentiel de la population régionale. Depuis 2008, l'augmentation de la population régionale s'est accentuée, passant à un maximum jamais atteint de 36 couples pour l'année 2016. La population est actuellement en 2018 estimée à 60 couples (source : LPO Champagne Ardenne)

Les interventions seront réalisées dans 3 cas :

**1°) Dans les situations dites d'urgence**, au sens de la sécurité des biens et des personnes (incendie, explosion, aléa climatique par exemple) ou au sens des missions de service public du distributeur (dépannage suite coupure clientèle), le retour en marche normale des installations électriques doit pouvoir se faire et nécessiter la dépose complète du nid ou des débris.

Nous avons en exemple, l'incident du 26/02/2016 à Maubert Fontaine où en construisant un début de nid, les branches tombées sur le transformateur aérien ont entraîné l'incendie de ce dernier.

Cette dépose ne sera employée **qu'en cas d'absolue nécessité ou en cas d'impossibilité de sauvegarder le nid au moyen d'une opération de sécurisation** décrite par la suite.

La dérogation d'enlèvement/destruction sera en possession de chaque intervenant ENEDIS, lui permettant ainsi de justifier du cadre légal de son action.

Il est prévu une information sortante de la part d'ENEDIS à destination de l'ONCFS, de la LPO (qui informera le RENARD) et de la DREAL. Les modalités de cette information sortante seront les suivantes avec une ou plusieurs photos à l'arrivée de l'équipe Enedis permettant de présenter la situation et une ou plusieurs photos après l'opération accompagné d'un compte rendu de l'opération.

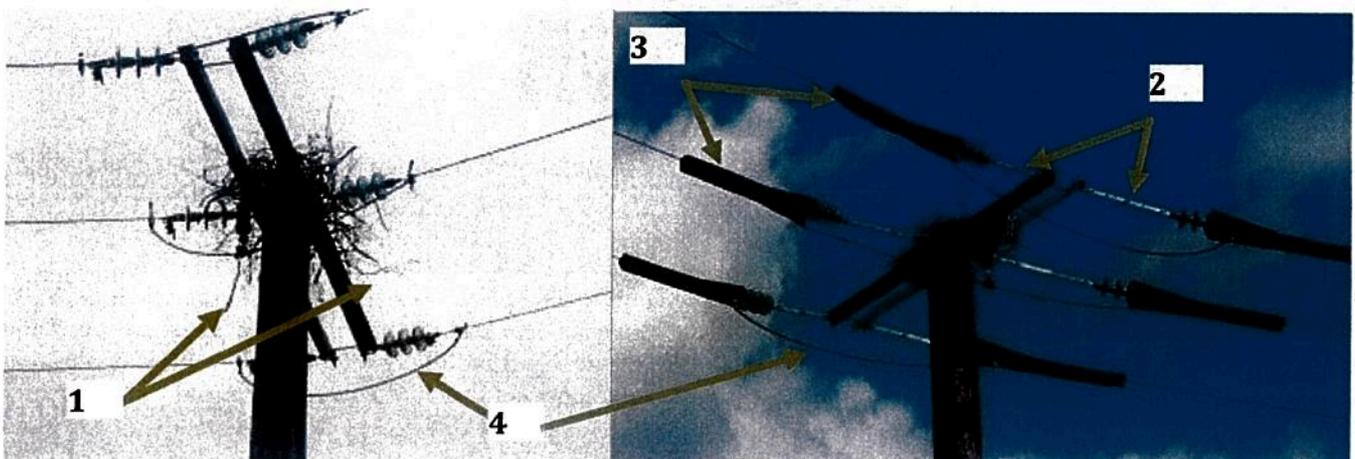
### **2°) Intervention sur ouvrage supportant un nid en vue de sa sécurisation sans déplacement du nid.**

Pour les besoins d'exploitation « normale » des ouvrages placés sous sa responsabilité, ENEDIS doit pouvoir intervenir sur les ouvrages électriques supportant un nid (occupé ou en phase de construction/rénovation), sans le déplacer, de façon à sécuriser l'alimentation électrique par la pose de protections isolantes, de rallonges mécaniques ou suppression de branches en contact avec les câbles.

L'intervention permettra de préserver le nid et ses occupants en les protégeant du risque d'électrisation. L'intervention permettra également de préserver les matériels de réseau équipant l'ouvrage.

La méthode d'intervention utilisée permettra la perturbation la plus réduite possible des individus éventuellement présents dans le nid. En cas de sécurisation d'un nid occupé présentant un risque de danger immédiat (incluant la coupure de courant), ENEDIS retiendra la solution technique qui minimisera autant que possible la gêne des occupants du nid.

La dérogation de perturbation intentionnelle sera en possession de chaque intervenant ENEDIS, lui permettant ainsi de justifier du cadre légal de son action. ENEDIS informera à chaque fois la LPO dans les meilleurs délais de la tenue d'une intervention de ce type.



*Exemple type de sécurisation de poteau supportant un nid :*

- 1- Les branches basses ou instables sont coupées*
- 2- Des rallonges sont installées pour écarter les isolateurs*
- 3- Des protections isolantes sont installées pour éviter un contact accidentel avec les parties sous tension*
- 4- Les ponts reliant chaque câble de part et d'autre du support sont remplacés par des modèles isolés*

### **3°) Intervention sur un nid avec déplacement en cas de modification imposée des ouvrages ou d'inefficacité des dispositifs de sécurisation**

D'autres cas peuvent se présenter à ENEDIS pour lesquels la dépose ou le déplacement d'un nid doit être envisagée, en dehors des cas précédents.

1°) La modification d'un ouvrage supportant un nid s'impose à ENEDIS dans les 2 exemples suivants :

- Remplacement du poteau détérioré par un poteau neuf dans le cadre du plan de maintenance des réseaux
- Suppression du poteau, déplacement ou enfouissement de la ligne à la demande d'un tiers ou dans le cadre d'un plan d'investissement

2) Les dispositifs de sécurisation n'étant pas efficace (exemple : sécurisation des transformateurs aérien ou des poteaux supportant plusieurs dérivations de réseau) et faisant courir un risque aux nids, aux cigognes, à la sécurité des tiers, au réseau électrique.

Avant toute intervention, ENEDIS sollicitera l'expertise de la LPO sur les mesures à mettre en œuvre et chaque nid déplacé sera compensé. En effet le déplacement de chaque nid d'un poteau électrique se fera sur une plate-forme implantée avec l'expertise et les conseils de la LPO et du ReNard.

De plus un suivi compensatoire du nid sera réalisé avec la LPO et l'association le ReNard comme actuellement sur Mairy pour les deux nids déplacés. Les municipalités concernées sont également souvent partie prenante dans la vie quotidienne des nids de cigognes. Exemple pour la commune de Mairy, Mr le Maire vient de nous prévenir du retour depuis 3 jours (à partir 12/02/2018) d'un couple de cigognes sur l'un des deux nids déplacés en décembre 2017.

La dérogation d'enlèvement/destruction sera jointe au dossier travaux et sera en possession de chaque intervenant interne ou externe, lui permettant ainsi de justifier du cadre légal de son action. La dérogation s'entend hors période de reproduction uniquement.



Les tiges installées sur le poteau doivent empêcher les cigognes de se poser et de débiter la construction d'un nouveau nid à l'endroit du nid déplacé.

Avec l'expertise de la LPO et soutenue localement par le RENARD, le déplacement des deux nids où les dispositifs de sécurisation étaient inefficaces (transformateur aérien) a eu lieu en décembre 2017. Les nids portant l'expérimentation sont maintenant sur des plateformes. L'opération a été un succès puisque les deux plateformes ont été occupées par un couple chacune avec des naissances. Les anciens sites des nids sur les poteaux n'ont pas été réutilisés malgré l'arrivée de nouveau couple et donc de nouveau nid sur la commune. En 2018, sur la commune de Mairy, il y a eu 3 nouveaux nids pour un total de 6 couples et 13 naissances, les plateformes ont été utilisées par les cigognes et l'ensemble des poteaux sécurisés aux alentours non réutilisés.

### **Article 3 - Intervenants et rôles respectifs**

ENEDIS et la LPO Champagne Ardenne sont partenaires dans le cadre de la convention signée par les 2 parties, dont les termes sont présentés en annexe de ce document, convention qui est en cours de renouvellement pour la période 2018 à 2020. A ce titre, la LPO constitue l'interlocuteur d'ENEDIS dans ses actions de préservation de la biodiversité.

Néanmoins, et afin de garantir l'efficacité des actions mises en œuvre, la LPO a proposé à ENEDIS d'associer l'association ReNard qui a pour objectifs la connaissance, l'étude et la protection de la nature dans le département des Ardennes.

La LPO indiquera donc à ENEDIS le contenu des missions d'expertise confiées à l'association ReNard afin de bénéficier de sa connaissance de la faune et de la flore des Ardennes.

L'ONCFS a pour mission d'assurer la surveillance des territoires et la police de l'environnement et de la chasse, ainsi que l'appui technique et le conseil aux administrations, collectivités territoriales, gestionnaires et aménageurs du territoire.

Par conséquent, il est apparu important d'assurer une information privilégiée de l'ONCFS vis-à-vis des initiatives d'ENEDIS entrant dans son champ de compétences.

#### **Article 4 - Expérimentation d'une solution de déplacement incitatif**

ENEDIS souhaite tester la viabilité d'une démarche de déplacement volontaire des nids de cigogne installé sur le réseau électrique. L'objectif est de pouvoir déplacer les nids connus sur des plates formes prévues à cet effet et implantées en zone non accidentogène.

Pour inciter les cigognes blanches reproductrices à s'implanter durablement dans le nid proposé, les ouvrages électriques à proximité seront équipés de dispositifs dissuasifs selon l'exemple joint en annexe n° 4 accompagné d'illustrations ou au chapitre 2.2.

L'expérimentation réussie qui a eu lieu le 07/12/2017, avec le déplacement de deux nids de cigognes sur des plateformes dans la commune de Mairy se situant dans les Ardennes, et avec l'acceptation de ces nouvelles adresses par les deux couples de cigognes.

Au préalable, l'ensemble des acteurs (DREAL, ONCFS, LPO, Renard, Mairie) ont été réunis, une communication de la part de la LPO et d'Enedis a été faite en direction de tous les habitants de la commune avec le soutien du Maire. Les ouvrages électriques à proximité ont été sécurisés et suite aux déplacements les poteaux qui supportaient les nids également.

Quelques photos :



#### **Article 5- Durée**

La présente demande de dérogation est déposée pour l'année 2019 ou pour une dérogation permanente si possible. Si des amendements apparaissent nécessaires, un avenant pourra être régularisé à la demande de la partie la plus diligente.

#### **Article 6 - Modalités des échanges d'informations**

Les informations échangées entre les parties, ainsi que toute correspondance en rapport avec l'application de la présente convention, passeront par un interlocuteur unique (fonction à préciser)

#### **Article 7 - Litiges**

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront d'aboutir à une solution amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente, après avoir adressé un courrier recommandé avec AR à l'autre partie.

Toute résiliation est subordonnée au respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Sainte-Savine Le 09/01/2019

Marie-Helene MILOT-DURIN  
Directeur Régional

## ANNEXES

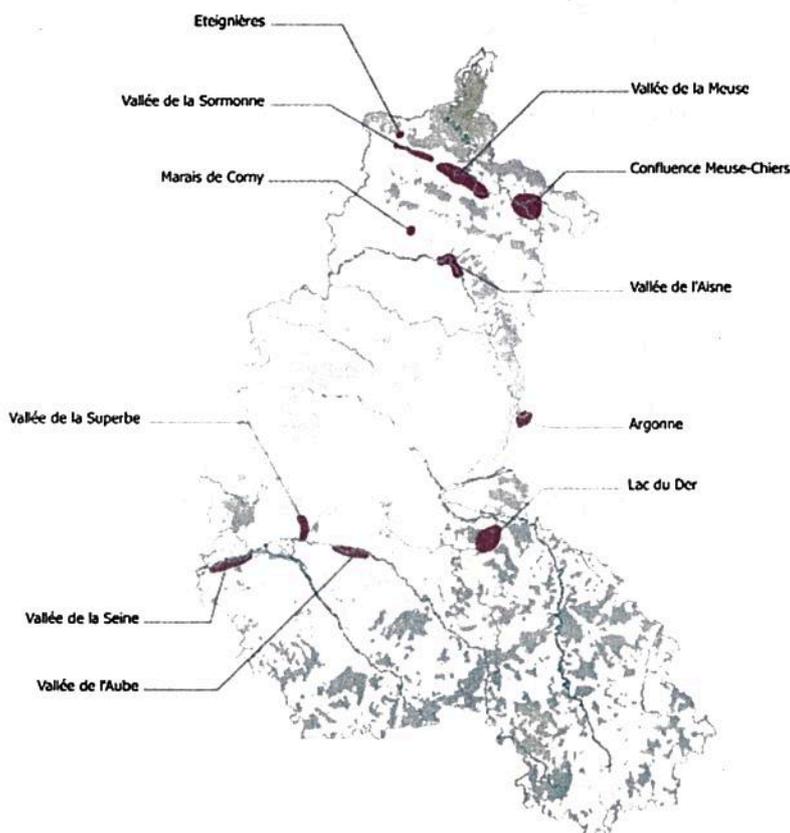
### Annexe n°1 : Illustration de la problématique

Les Cigognes Blanches utilisent les supports des lignes électriques (poteaux) pour la nidification ou comme dortoir. La taille de ces oiseaux et celle des matériaux de leurs nids, ainsi que la présence de fientes sur les chaînes d'isolateurs, présentent des risques importants de courts circuits ayant pour conséquence la dégradation de la fourniture de courant et la mort de quelques oiseaux.

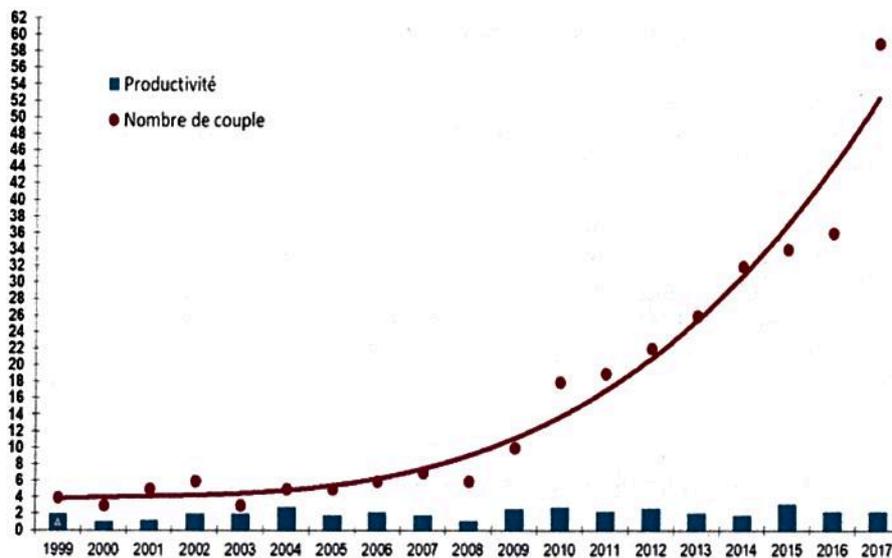


Evolution de la population de Cigognes Blanches constatées en Champagne Ardenne

Source : <https://champagne-ardenne.lpo.fr/connaissance/oiseaux/observatoire-regional-de-l-avifaune/resultats/cigogne-blanche>

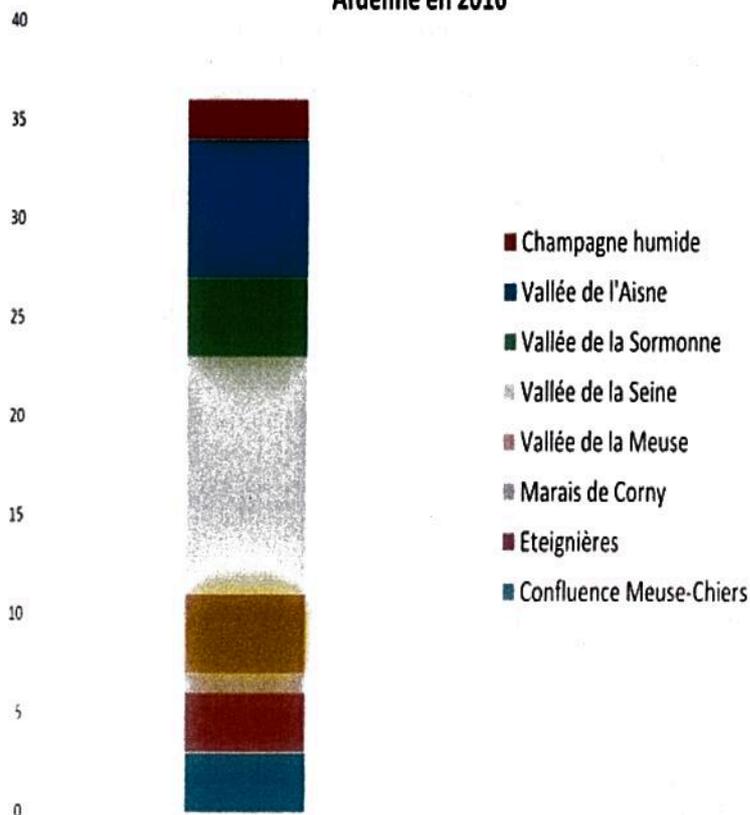


**Evolution de la population de Cigogne blanche en Champagne-Ardenne**



Source : <https://champagne-ardenne.lpo.fr/connaissance/oiseaux/observatoire-regional-de-l-avifaune/resultats/cigogne-blanche>

**Répartition des couples de Cigogne blanche en Champagne-Ardenne en 2016**



Source : <https://champagne-ardenne.lpo.fr/connaissance/oiseaux/observatoire-regional-de-l-avifaune/resultats/cigogne-blanche>

## Annexe n°2 : Conditions de mise en œuvre de la dérogation

### **A3.1** *Portée de la dérogation : durée et nombre d'individus concernés*

La dérogation est demandée jusqu'au **31 décembre 2019** ou de façon permanente.

Cette période permettra ainsi de continuer à capitaliser un nombre significatif d'interventions par les équipes ENEDIS dans le cadre des missions de service public (cas 1, 2 et 3 décrits précédemment).

Par ailleurs, ENEDIS estime à 10 le nombre annuel moyen de nids concernés par une intervention ENEDIS. Les interventions se déroulant majoritairement en période d'inoccupation du nid, le nombre d'individus potentiellement concernés par la dérogation se situe dans une fourchette allant de 5 à 10. C'est cette valeur maximale prévisionnelle qui est retranscrite dans les formulaires Cerfa joints. La répartition mâle/femelle étant de moitié.

Ces estimations sont basées sur le retour d'expérience mené depuis 2012 par ENEDIS et qui est présenté annuellement à la LPO lors des réunions bilans.

### **A3.2** *Retour après opération, Retour d'expérience et reconduction de la dérogation*

Après chaque opération Enedis enverra un compte-rendu de l'opération à la DREAL sous 30 jours

A l'issue de la période dérogatoire, une évaluation conjointe sera réalisée par la LPO et ENEDIS dans le cadre du retour d'expérience annuel prévu dans la convention. Ce retour d'expérience permettra d'évaluer la pertinence d'une éventuelle reconduction de dérogation par la dépose d'une nouvelle demande de dérogation par ENEDIS.

Le retour d'expérience portera également sur l'évaluation de l'expérimentation de « déplacement incitatif ».

Dans le cas où l'efficacité de cette pratique serait reconnue positivement, cette pratique sera intégrée à la nouvelle demande de dérogation afin d'être répliquée sur un ou plusieurs nids qui seront préalablement définis.

Enedis enverra également un compte rendu annuel de l'ensemble des opérations au CSRPN et à la DREAL, ce compte rendu sera transmis avant le 15 février de l'année suivante (joint en annexe).

### **A3.3** *Précautions particulières*

Quelle que soit l'intervention à réaliser, expérimentale ou non, il sera systématiquement recherché par ENEDIS une méthode et une période d'intervention permettant de réduire au minimum la perturbation causée aux Cigognes Blanches.

Ainsi, les interventions pouvant être différées lors d'une période d'inoccupation du nid seront privilégiées, dès lors qu'elles ne justifient pas par l'existence d'une contrainte impérative d'exploitation du réseau avec impact sur la sécurité des tiers ou du matériel.

Le retour d'expérience dont nous bénéficions aujourd'hui montre que les interventions et les risques principaux se font au moment de l'installation des cigognes (couple reproducteur) : construction du nid ou agrandissement d'un nid existant. Et nous intervenons majoritairement durant cette période avec des opérations de sécurisation après avoir consulté la LPO et ses partenaires.

Cependant si nous étions amenés à intervenir pendant une période délicate de la reproduction des cigognes (arrivé en 2018, fiche d'intervention 2018 n°3 et 5), nous contacterions la LPO et ses partenaires le plus rapidement possible, tout en essayant au maximum de préserver ou sauver les occupants du nids. Les consignes identifiées au cas où en arrivant sur une intervention impérative d'exploitation du réseau avec impact sur la sécurité des tiers ou du matériel avec des oiseaux tombés du nid, blessés ou avec un abandon de nid (exemple nid en feu) sont en accord et en partenariat avec la LPO l'acheminement des oiseaux aux centres de soin CRESREL – 10 ou au centre de soin de HIRSON pour un relâché sur site de nidification ultérieurement. Les oiseaux seront acheminés au plus vite aux centres de soin via le réseau de bénévoles des centres de soin et des associations LPO/renard ou via les agents de l'ONCFS habitués à transporter des oiseaux en toute sécurité selon les consignes données par les centres de soin .

## Annexe n°3 : Liste des nids de cigognes (08)

Liste des nids de cigognes installés sur des poteaux électriques dans les Ardennes. Source : RENARD, nids connus à la date du 09/01/2019

### **Eteignières**

- un au croisement des routes près du CET
- un au niveau de la station d'épuration du CET
- un dans le centre du village.

### **Chalandry-Elaire**

- un à droite le long de la route après Elaire, en direction de Flize

### **Prix-les-Mézières :**

- un le long de la route en direction de Fagnon/Warcq, avant de passer sur le ruisseau des rejets

### **Haudrecy :**

- un à deux nids sur pylône dans le village

### **Mairy :**

- un sur pylône dans le village
- un sur lampadaire dans le bas du village

### **Remilly-Aillicourt :**

- un nid à la sortie du village en direction du Petit-Remilly

### **Etalle :**

- un nid au hameau "Rogichamp"

### **Remilly-les-Pothées :**

- un nid au niveau du chemin de la Mouillée, sur le bas près d'un étang.

### **Maubert-Fontaine :**

- un nid à environ 1km après le village en direction de "Mon idée"

### **Laval Morency :**

- Un nid dans le village sur un pylone avec remontée aérosouteraïne HTA

## Annexe n°4 : Actions menées par ENEDIS depuis 2012

### A4.1 Sécurisation d'ouvrages électriques

Sur signalement de la LPO ou à sa propre initiative imposée par ses missions de service public, ENEDIS Champagne Ardenne fait intervenir ses équipes spécialisées afin d'équiper les ouvrages électriques présentant des risques d'électrisation ou de collision pour les oiseaux. Après une analyse conjointe de chaque cas avec la LPO, ENEDIS retient la solution technique la plus adaptée à la configuration des ouvrages. Selon les cas, plusieurs solutions sont mises en œuvre :

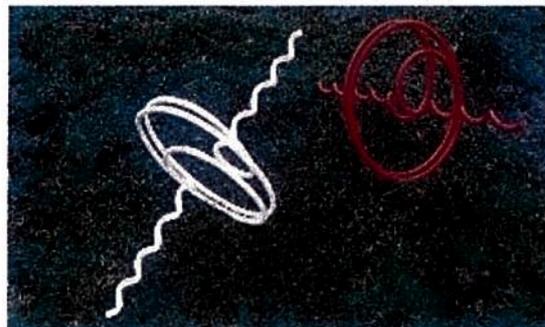
Supprimer le risque d'électrisation par **mise hors de portée** des parties électriques : pose de protections isolantes adaptées à l'espèce à protéger :



Supprimer le risque d'électrisation par **inaccessibilité** de l'ouvrage : pose de dispositifs empêchant la pose de l'oiseau sur le poteau :



Réduire le risque de percussion/électrisation par amélioration de la **visibilité** de l'ouvrage : pose de dispositifs avertisseurs à haute visibilité :



Ces interventions dites de sécurisation/neutralisation représentent en moyenne chaque année 10 jours d'intervention pour les équipes d'ENEDIS. Au titre de la convention ENEDIS – LPO, il est prévu 5 jours d'intervention.

#### **A4.2 Installation de plates formes incitative d'accueil des nids**

Les supports de lignes électriques, de par leur construction (et selon l'environnement favorable à l'espèce) constituent des points privilégiés d'installation des cigognes blanches pour la nidification.

A plusieurs reprises, il a été fait appel aux équipes spécialisées d'ENEDIS pour installer une plate-forme dite incitative pour nid. Cette plateforme étant conçue pour accueillir un nid de cigogne blanche, en maintenant les reproducteurs à une distance suffisante des lignées électriques.

En effet, parfois la LPO nous signale la présence de cigogne de retour de migration et cherchant à construire leur nid dans une zone où des poteaux électriques sont présents. Il s'agit de sécuriser avec des dispositifs empêchant la pose des oiseaux les poteaux des alentours et d'installer une plateforme dite incitative en compensation pour que les cigognes ne se déplacent pas dans un autre lieu avec d'autres poteaux électriques mais privilégient la plateforme pour construire leur nid. Le suivi de ces plateformes est assuré par LPO et l'association RENARD.



*Installation d'une plate forme sur la commune de Voncq (08) le 08/09/2014, en présence des membres de l'association naturaliste RENARD et de la LPO*



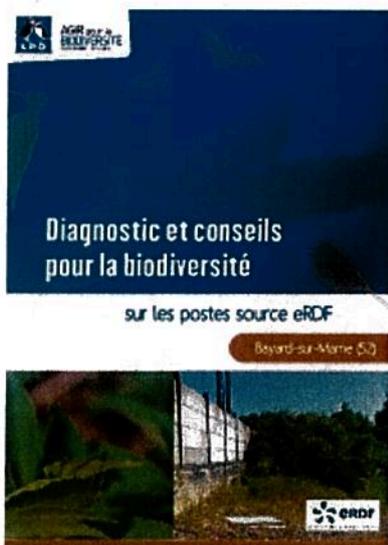
*Installation d'une plate forme sur la commune de Pont Sur Seine (10) le 08/09/2014, en présence des membres de l'association naturaliste « Association Nature Nogentais ». Avec intervention complémentaire de neutralisation de poteau.*

**A4.3 Diagnostics Biodiversité et Postes Sources**

Les postes sources sont des installations techniques majeures pour les réseaux publics d'électricité car ils sont à l'interface entre le réseau public de transport géré par RTE (Très Haute Tension) et le réseau public de distribution (Moyenne Tension) exploité par ENEDIS.

Ces postes électriques sont exploités de manière à garantir une haute qualité de fourniture d'électricité et de sécurité pour les tiers. Ils sont conçus pour garantir la sécurité du site (clôtures hautes, emprises larges) et bénéficient d'entretiens systématiques (débroussaillage et désherbage)

Néanmoins, les postes sources représentent des surfaces significatives pour lesquelles il est possible d'envisager des actions d'aménagement ou des pratiques simples en faveur de la faune et de la flore. A la demande d'ENEDIS Champagne Ardenne, la LPO réalise en 2013 une première série de prestations qui se concrétisent par la fourniture de trois rapports de « Diagnostic et conseils pour la biodiversité sur les postes sources ENEDIS ».



Une fois en possession de ces rapports, ENEDIS intègre les préconisations de gestion et les propositions d'aménagement dans son plan de maintenance et dans ses programmes d'aménagement des ouvrages.

7 postes sources exploités par ENEDIS en Champagne Ardenne ont bénéficié de cette expertise depuis son lancement.

- 2013 : Postes sources de Brienne (10), Maupas (51), Bayard (52)
- 2014 : Postes sources de Nouettes (51), Liart (08), Aix en Othe (10), Cubry (51)

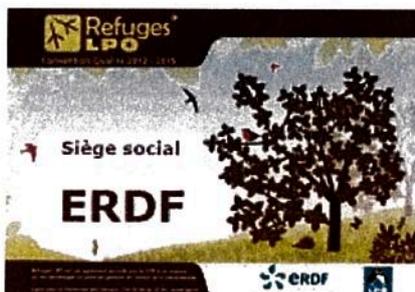
Ces actions portent sur les ouvrages existants. Et en complément, ENEDIS sollicite l'appui de la LPO afin d'obtenir son expertise lors de la création de nouveaux ouvrages : solutions d'aménagement des emprises, impact d'un nouvel ouvrage sur la faune et la flore locale par exemple.

#### A4.4 Refuge LPO Jardins de Saint Charles

En 2013, ENEDIS Champagne Ardenne souscrit au programme *Refuges LPO* et décide de créer son propre refuge sur le site ENEDIS de Reims Saint Charles. Les objectifs recherchés par ENEDIS sont multiples :

- Aménager un cadre de vie agréable pour ses salariés et ses visiteurs
- Contribuer concrètement à la préservation de la biodiversité
- Sensibiliser les salariés et les visiteurs aux richesses naturelles qui trouvent refuge dans les espaces verts
- Donner des exemples de bonnes pratiques à reproduire
- Créer une dynamique collective au sein des équipes

Avec le soutien actif de la LPO, ces objectifs sont traduits en actions concrètes d'aménagement du site : installation de signalétiques pédagogiques, mise en place d'abris à insectes, plan d'aménagement des espaces verts (jachères fleuries par exemple).



Sur le site du refuge, ENEDIS s'implique également lors d'animations pédagogiques telles que le comptage des oiseaux de jardins, organisée avec le soutien des membres de la LPO Champagne Ardenne.

**A4.5 Refuge LPO Sainte Savine**

En 2017, ENEDIS Champagne Ardenne souscrit une seconde fois au programme *Refuges LPO* et décide de créer son propre refuge sur le site ENEDIS de Sainte Savine. Les objectifs recherchés par ENEDIS sont multiples :

- Aménager un cadre de vie agréable pour ses salariés et ses visiteurs
- Contribuer concrètement à la préservation de la biodiversité
- Sensibiliser les salariés et les visiteurs aux richesses naturelles qui trouvent refuge dans les espaces verts



- Donner des exemples de bonnes pratiques à reproduire
- Créer une dynamique collective au sein des équipes

## DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. ENEDIS Direction Régionale Champagne Ardenne .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .. Mme MILOT Hélène directeur régional .....

Adresse : N° .. 5 .. Rue .. de Stockholm ..

Commune .. Sainte Savine ..

Code postal .. 10300 ..

Nature des activités : .. Service public de la distribution d'électricité ..

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE		Description (1)
Nom scientifique	Nom commun	
B1	Ciconia Ciconia Cigogne Blanche	CAS 1 : Perturbation intentionnelle : sécurisation d'ouvrage électrique sans déplacement du nid
B2	Ciconia Ciconia Cigogne Blanche	CAS 2 : Enlèvement / Destruction : dépose du nid en situation d'urgence, ne pouvant être évitée
B3	Ciconia Ciconia Cigogne Blanche	CAS 3 : Enlèvement / Destruction : modification d'ouvrage nécessitant la suppression du nid
B4		
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Missions de service public de distribution d'électricité dans les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube, de la Haute Marne, sécurisation des ouvrages de distribution exploités

+

Suite sur papier libre

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec époussette  Pièges  Préciser :

Autres moyens de capture  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : Selon modalités décrites dans le document joint ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

Destruction des œufs  Préciser : Selon modalités décrites dans le document joint ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser :

Par pièges létaux  Préciser :

Par capture et euthanasie  Préciser :

Par armes de chasse  Préciser :

Autres moyens de destruction  Préciser :

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser :

Utilisation de sources lumineuses  Préciser :

Utilisation d'émissions sonores  Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser :

Utilisation d'armes de tir  Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : Selon méthodes employées pour la sécurisation des poteaux

supportant un nid: mise en place de matériel, présence d'engins éleveurs par exemple.

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser :

Formation continue en biologie animale  Préciser : Conseils et expertise des représentants d'associations naturalistes (LPO et RENARD)

Autre formation  Préciser :

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Sauf pour cas de force majeure, les interventions se déroulent pendant les périodes d'occupation des nids

ou la date : Les interventions se déroulent pendant la durée couverte par la dérogation demandée jusqu'au 31/12/2019

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Territoire de la Champagne Ardenne

Départements : Ardennes (08), Marne (51), Aube (10), Haute Marne (52)

Cantons : Selon liste des nids recensés par les associations naturalistes, LPO

Communes : Selon liste des nids recensés par les associations naturalistes, LPO

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Voir le retour d'expériences des actions menées depuis 2012 par ERDP (devenu ENEDIS) Champagne Ardenne dans le cadre de la convention régionale avec la LPO

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Selon modalités décrites dans le document joint ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à SAINTE-SAVINE

le 09/01/2019

Votre signature

Envoyer par mail

## **Annexe n°6 – Formulaire de demande de dérogation**

*4 Pages non numérotées*

*Formulaire CERFA 13616-01 et 13614-01*

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : ... ENEDIS - Direction Régionale Champagne Ardenne .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..... Mme MILOT Hélène, Directeur régional .....

Adresse : N° .. 5 .. Rue .. de Stocholm .....

Commune .. Sainte Savine .....

Code postal .. 10300 .....

Nature des activités : .. Service public de la distribution d'électricité .....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun		Quantité	Description (1)
B1	<u>Ciconia Ciconia</u> <u>Cigogne Blanche</u>	Total: 5M / 5F	CAS 1 : Perturbation intentionnelle: sécurisation d'ouvrage électrique sans déplacement du nid
B2	<u>Ciconia Ciconia</u> <u>Cigogne Blanche</u>		CAS 2 : Enlèvement / Destruction: dépose du nid en situation d'urgence, ne pouvant être évitée
B3	<u>Ciconia Ciconia</u> <u>Cigogne Blanche</u>		CAS 3 : Enlèvement / Destruction: modification d'ouvrage nécessitant la suppression du nid
B4			
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Missions de service public de distribution d'électricité dans le territoire de la Champagne Ardenne, sécurisation des ouvrages de distribution exploités par ENEDIS

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

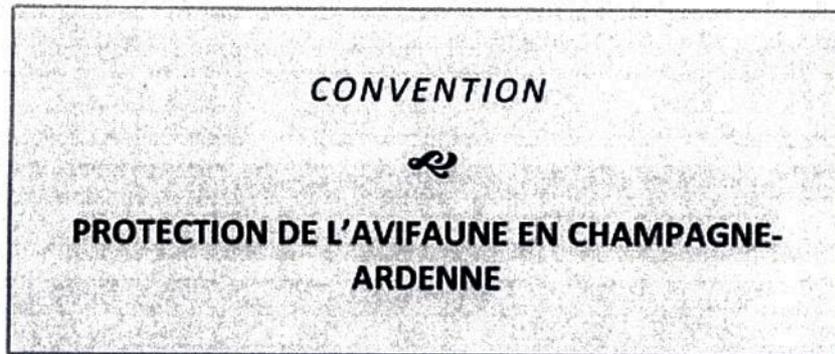
Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, précisez les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....

ERDF devient



# Annexe n°7 : Convention ERDF-LPO signée le 14 Avril 2012



(m)  
CB

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : .....

.....

Voir cas n°2 et n°3.

.....

Altération  Préciser : .....

.....

Voir cas n°1.

.....

Dégradation  Préciser : .....

.....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

.....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

LPO, avec l'expertise et les conseils de l'association ReNArd

Autre formation  Préciser : .....

.....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Sauf pour cas de force majeure prévues au cas n°1 et n°2, les interventions se dérouleront pendant les périodes d'occupation des nids.....

ou la date : Les interventions se dérouleront pendant la durée couverte par la dérogation demandée jusqu'au 31/12/2019.....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Territoire de la Champagne Ardenne

Départements : Ardennes (08), Marne (51), Aube (10), Haute Marne (52)

Cantons : Selon liste des nids recensés par les associations naturalistes

Communes : Selon liste des nids recensés par les associations naturalistes

**II. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

.....

Selon modalités décrites dans le document joint: ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

.....

Selon modalités décrites dans le document joint: ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

.....

Selon modalités décrites dans le document joint: ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

.....

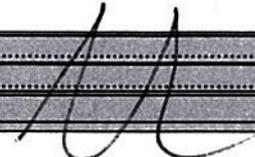
Selon modalités décrites dans le document joint: ENEDIS-DRCAR-DT CIGOGNES

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à SAINTE-SAVINE

le 08/01/2019

Votre signature 

Envoyer par mail

Les signataires de la présente convention sont :

- **Electricité Réseau Distribution France** implanté sur les départements des Ardennes, Aube, Haute Marne et Marne représenté par Carmen MUNOZ-DORMOY, Directeur de l'Unité Réseau Electricité Champagne-Ardenne, dénommé ci-après ERDF,
- **La Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne**, représenté par Charles BRETON, Président dénommé ci-après LPO Champagne-Ardenne.

#### PREAMBULE

ERDF, concessionnaire des réseaux de distribution d'électricité, souhaite développer ses partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de la préservation de l'environnement.

Les oiseaux sont des éléments essentiels du patrimoine naturel. La qualité de leur présence (diversité, nombre...) est un indicateur de la santé environnementale d'une zone. Conscient de l'impact de ses ouvrages sur l'avifaune (risque d'électrocution ou risque de collision), ERDF veille au maintien de la diversité biologique des habitats et des espèces concernées par ses réseaux.

Dans le cadre des actions relatives au respect de l'environnement mises en œuvre par ERDF, sur proposition de la LPO Champagne-Ardenne les signataires de la présente convention décident de développer leur collaboration en faveur de la protection des oiseaux et plus particulièrement les espèces protégées.

Il est à noter que dans le cadre de cette convention, toutes ces actions et les dispositions prises auront un effet bénéfique et de préservation sur l'ensemble de la faune sauvage et des milieux naturels.

A la suite des actions menées depuis quelques années sur le département de la Moselle et des résultats très satisfaisants obtenus en matière de protection de l'avifaune pour ce département, il a été convenu d'étendre la démarche à la protection de l'ensemble de l'avifaune sur la région Champagne-Ardenne.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

(1)

CB

## ARTICLE 1

Les actions suivantes seront poursuivies et étendues sur les départements des Ardennes, Aube, Haute Marne, Marne, pour les réseaux basse et moyenne tension dont ERDF a la concession

- Etude des équipements de protection avifaune des ouvrages situés à proximité des sites fréquentés par les espèces sensibles à l'électrocution, à la demande de la LPO Champagne-Ardenne.
- Tout nouveau dispositif visant à fixer ou favoriser l'installation d'une espèce sera préalablement soumis par la LPO Champagne-Ardenne à l'avis de ERDF suivant les secteurs concernés, au regard des risques que cette installation peut représenter pour l'oiseau, pour les personnes et le réseau électrique considéré.
- Des actions sous formes pédagogiques (plaquettes, découvertes en milieu scolaire ou participation aux colloques et expositions, etc. ...) pourront être mises en œuvre à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La LPO Champagne-Ardenne fera la synthèse des demandes des différentes associations et les validera. Une réunion de concertation aura lieu tous les ans au second semestre pour examiner les travaux réalisés dans l'année en cours et les éventuelles opérations à prévoir pour l'année à venir. Cette réunion sera initiée sur demande de la LPO Champagne-Ardenne. Elle permettra d'optimiser l'efficacité des travaux engagés.

Une réponse sur la faisabilité et le délai de réalisation du programme d'action de l'année suivante sera portée par ERDF dans un délai de 8 semaines suivant cette réunion de coordination.

## ARTICLE 2

A partir de cette synthèse, ERDF s'engage à :

- Etudier des solutions technico-économiques les plus performantes pour faire disparaître les points noirs. L'ordre d'équipement des zones sera défini en collaboration avec la LPO Champagne-Ardenne.
- Procéder, en cas d'apparition de nouveaux sites présentant des caractéristiques d'urgence, à interclassement de ceux-ci dans la programmation établie. Cette sollicitation se fera sur l'initiative de la LPO Champagne-Ardenne.
- Ne pas créer de nouveaux points dangereux dans les zones répertoriées à risque en favorisant d'une manière ou d'une autre l'installation d'espèces ornithologiques.

- Donner la préférence lors des constructions ou renouvellements de réseaux électriques 20000 volts à des solutions privilégiant la pose en souterrain.
- Adapter, le cas échéant, les lignes aériennes avec des dispositifs les plus adaptés, ne présentant pas de risques importants pour l'environnement et l'AVIFAUNE (équipement d'armement, collision ...).

Remarque importante : L'adaptation des ouvrages de distribution électrique à des fins de protection avifaune peut, en fonction du contexte et de la nature de l'ouvrage, présenter des difficultés techniques et/ou des risques en matière de sécurité non maîtrisables par ERDF ; cette démarche peut également engendrer des perturbations de qualité de fourniture préjudiciables à la clientèle et/ou des surcoûts tels qu'ERDF sera dans l'incapacité d'entreprendre les travaux envisagés.

La LPO Champagne-Ardenne s'engage à

- Apporter son expertise à ERDF lors de l'apparition de problème de qualité de fourniture lié à l'installation passagère ou temporaire d'oiseaux sur ou à proximité des ouvrages (nidification ...).
- Restituer à ERDF en temps réel les signalements et résultats d'analyses des causes de mortalité identifiées comme imputables aux réseaux d'énergie (l'identification de la cause de la mortalité pourra être confirmée par l'autopsie réalisée par le Laboratoire Vétérinaire Départemental le plus proche ou par un vétérinaire ayant l'expérience requise).
- Restituer annuellement dans le cadre d'une réunion bilan les résultats obtenus par les mesures mises en place.
- Proposer à ERDF de participer à certaines opérations de communication et de formation engagées par la LPO Champagne-Ardenne sur le thème de la préservation de l'avifaune (cf. article 5 de la présente convention).
- Participer à des actions de sensibilisation des agents dans le cadre des réunions organisées par l'Unité Réseau Electricité Champagne-Ardenne.

### ARTICLE 3

En cas de nidification sur des supports d'ERDF :

Si le nid peut être conservé sur le support électrique initialement choisi par l'oiseau, ERDF assurera la mise en place du matériel de protection adéquat. Cet ouvrage devant répondre aux normes de sécurité tant d'un point de vue électrique que pour la préservation des tiers et des oiseaux.

Si le nid devait être déplacé, (et sous réserve de l'obtention par la LPO des autorisations administratives nécessaires), la LPO Champagne-Ardenne assurera la mise en place d'un

support à proximité du réseau concerné et ERDF interviendra pour la mise en place du nid artificiel.

En tout état de cause et quelle que soit la nature des interventions, le volume d'heures et de main d'œuvre consacré par ERDF à ce type d'intervention ne pourra excéder plus de 5 jours pleins dans l'année.

#### ARTICLE 4

ERDF effectue un certain nombre de travaux de débroussaillage au sol ou sous les lignes électriques.

Les sites naturels qui présentent un intérêt particulier pour la flore et la faune seront indiqués à ERDF par la LPO, en vue de réduire dans la mesure du possible l'impact des débroussaillages sur la faune et la flore, dans la limite des contraintes d'exploitation du réseau et des périodes de nidification (du 15 mars au 15 août).

#### ARTICLE 5

La LPO Champagne-Ardenne et ERDF associeront leurs partenaires dans leurs actions de communication.

Chacune des Parties peut communiquer sur toutes les actions qui seront menées en commun en application de la présente convention. Les publications réalisées dans ce cadre mentionneront systématiquement les partenaires contributeurs et feront l'objet d'un bon à tirer avant parution soumis à chaque partenaire contributeur.

Les reproductions des logos de chacune des Parties sur les supports de communication seront effectuées suivant les chartes graphiques ou les maquettes fournies par chaque Partie.

Un bilan annuel de la présente convention pourra faire l'objet de la part d'ERDF et de la LPO Champagne-Ardenne d'une communication au public par le biais des médias.

#### ARTICLE 6

La présente convention est valable pour l'année 2012. Elle sera reconductible pour 2 ans après réalisation d'un retour d'expérience commun en fin d'année 2012.

Elle peut à tout moment être amendée après accord des signataires.

Les parties pourront procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention après avoir respecté un préavis de 3 mois, envoyé par lettre RAR.

En cas de litige né de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable en commun du litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

**ARTICLE 7**

Les informations réciproques que les signataires seront amenés à se communiquer, ainsi que toute correspondance ayant trait à l'application de la présente convention, passeront par un interlocuteur unique.

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont :

**Pour ERDF :**

Bruno THERET

ERDF – Agence Travaux Sous Tension HTA - 2 rue Saint-Charles – 51100 REIMS

[bruno.theret@erdf-erdf.fr](mailto:bruno.theret@erdf-erdf.fr)

**Pour LPO Champagne-Ardenne :**

Cécile LE ROY

LPO Champagne-Ardenne – Der Nature – D13 – 51290 OUTINES

[cecile.leroy@lpo.fr](mailto:cecile.leroy@lpo.fr)

Fait en 2 exemplaires à Reims, le 14 avril 2012

**ERDF Champagne Ardenne**



Le Directeur de L'Unité Réseau  
Electricité Champagne-Ardenne

**LPO Champagne-Ardenne**



Le Président

# Annexe n° 7 : Convention ERDF-LPO signée le 18 Avril 2015

*CONVENTION 2015 - 2017*



*PROTECTION DE LA BIODIVERSITE  
EN CHAMPAGNE-ARDENNE*



Les signataires de la présente convention sont :

- Electricité Réseau Distribution France implanté sur les départements des Ardennes, Aube, Haute Marne et Marne représenté par Carmen MUNOZ-DORMOY, Directeur de ERDF en Champagne-Ardenne, dénommé ci-après ERDF,
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne, représenté par Etienne CLEMENT, Président dénommé ci-après LPO Champagne-Ardenne.

#### PREAMBULE

ERDF, concessionnaire des réseaux de distribution d'électricité, souhaite développer ses partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de la préservation de l'environnement.

Les oiseaux sont des éléments essentiels du patrimoine naturel. La qualité de leur présence (diversité, nombre...) est un indicateur de la santé environnementale d'une zone. Conscient de l'impact de ses ouvrages sur l'avifaune (risque d'électrocution ou risque de collision), ERDF veille au maintien de la diversité biologique des habitats et des espèces concernées par ses réseaux.

Dans le cadre des actions relatives au respect de l'environnement mises en œuvre par ERDF, sur proposition de la LPO Champagne-Ardenne les signataires de la présente convention décident de développer leur collaboration en faveur de la protection des oiseaux et plus particulièrement les espèces protégées.

Il est à noter que dans le cadre de cette convention, toutes ces actions et les dispositions prises auront un effet bénéfique et de préservation sur l'ensemble de la faune sauvage et des milieux naturels.

A la suite des actions menées dans le cadre de la précédente convention (2012/2014), il a été décidé par les 2 parties de prolonger leur partenariat au sein de la région Champagne-Ardenne.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

Les actions suivantes seront poursuivies et étendues sur les départements des Ardennes, Aube, Haute Marne, Marne, pour les réseaux basse et moyenne tension dont ERDF a la concession :

- Etude des équipements de protection avifaune des ouvrages situés à proximité des sites fréquentés par les espèces sensibles à l'électrocution, à la demande de la LPO Champagne-Ardenne.
- Tout nouveau dispositif visant à fixer ou favoriser l'installation d'une espèce sera préalablement soumis par la LPO Champagne-Ardenne à l'avis de ERDF suivant les secteurs concernés, au regard des risques que cette installation peut représenter pour l'oiseau, pour les personnes et le réseau électrique considéré.
- Des actions sous formes pédagogiques (plaquettes, découvertes en milieu scolaire ou participation aux colloques et expositions, etc. ...) pourront être mises en œuvre à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La LPO Champagne-Ardenne fera la synthèse des demandes des différentes associations et les validera. Une réunion de concertation aura lieu tous les ans au second semestre pour examiner les travaux réalisés dans l'année en cours et les éventuelles opérations à prévoir pour l'année à venir. Cette réunion sera initiée sur demande de la LPO Champagne-Ardenne. Elle permettra d'optimiser l'efficacité des travaux engagés.

Une réponse sur la faisabilité et le délai de réalisation du programme d'action de l'année suivante sera portée par ERDF dans un délai de 8 semaines suivant cette réunion de coordination.

## ARTICLE 2

A partir de cette synthèse, ERDF s'engage à :

- Etudier des solutions technico-économiques les plus performantes pour faire disparaître les points noirs. L'ordre d'équipement des zones sera défini en collaboration avec la LPO Champagne-Ardenne.
- Procéder, en cas d'apparition de nouveaux sites présentant des caractéristiques d'urgence, à interclassement de ceux-ci dans la programmation établie. Cette sollicitation se fera sur l'initiative de la LPO Champagne-Ardenne.
- Ne pas créer de nouveaux points dangereux dans les zones répertoriées à risque en favorisant d'une manière ou d'une autre l'installation d'espèces ornithologiques.

- Donner la préférence lors des constructions ou renouvellements de réseaux électriques 20000 volts à des solutions privilégiant la pose en souterrain.
- Adapter, le cas échéant, les lignes aériennes avec des dispositifs les plus adaptés, ne présentant pas de risques importants pour l'environnement et l'AVIFAUNE (équipement d'armement, collision ...).

Remarque importante : L'adaptation des ouvrages de distribution électrique à des fins de protection avifaune peut, en fonction du contexte et de la nature de l'ouvrage, présenter des difficultés techniques et/ou des risques en matière de sécurité non maîtrisables par ERDF ; cette démarche peut également engendrer des perturbations de qualité de fourniture préjudiciables à la clientèle et/ou des surcoûts tels qu'ERDF sera dans l'incapacité d'entreprendre les travaux envisagés.

La LPO Champagne-Ardenne s'engage à

- Apporter son expertise à ERDF lors de l'apparition de problème de qualité de fourniture lié à l'installation passagère ou temporaire d'oiseaux sur ou à proximité des ouvrages (nidification ...).
- Restituer à ERDF en temps réel les signalements et résultats d'analyses des causes de mortalité identifiées comme imputables aux réseaux d'énergie (l'identification de la cause de la mortalité pourra être confirmée par l'autopsie réalisée par le Laboratoire Vétérinaire Départemental le plus proche ou par un vétérinaire ayant l'expérience requise).
- Restituer annuellement dans le cadre d'une réunion bilan les résultats obtenus par les mesures mises en place.
- Proposer à ERDF de participer à certaines opérations de communication et de formation engagées par la LPO Champagne-Ardenne sur le thème de la préservation de l'avifaune (cf. article 5 de la présente convention).
- Participer à des actions de sensibilisation des agents dans le cadre des réunions organisées par l'Unité Réseau Electricité Champagne-Ardenne.

### ARTICLE 3

En cas de nidification sur des supports d'ERDF :

Si le nid peut être conservé sur le support électrique initialement choisi par l'oiseau, ERDF assurera la mise en place du matériel de protection adéquat. Cet ouvrage devant répondre aux normes de sécurité tant d'un point de vue électrique que pour la préservation des tiers et des oiseaux.

Si le nid devait être déplacé, (et sous réserve de l'obtention par la LPO des autorisations administratives nécessaires), la LPO Champagne-Ardenne assurera la mise en place d'un

support à proximité du réseau concerné et ERDF interviendra pour la mise en place du nid artificiel.

En tout état de cause et quelle que soit la nature des interventions, le volume d'heures et de main d'œuvre consacré par ERDF à ce type d'intervention ne pourra excéder plus de 5 jours pleins dans l'année.

#### ARTICLE 4

ERDF effectue un certain nombre de travaux de débroussaillage au sol ou sous les lignes électriques.

Dans le cas où la LPO souhaiterait préserver un (ou plusieurs) site(s) naturel(s) qui présente(nt) un intérêt particulier pour la flore et la faune, elle l'indiquerait à ERDF afin de réduire, dans la mesure du possible, l'impact des débroussaillages sur la faune et la flore, dans la limite des contraintes d'exploitation du réseau et des périodes de nidification (du 15 mars au 15 août).

#### ARTICLE 5

La LPO Champagne-Ardenne et ERDF associeront leurs partenaires dans leurs actions de communication.

Chacune des Parties peut communiquer sur toutes les actions qui seront menées en commun en application de la présente convention. Les publications réalisées dans ce cadre mentionneront systématiquement les partenaires contributeurs et feront l'objet d'un bon à tirer avant parution soumis à chaque partenaire contributeur.

Les reproductions des logos de chacune des Parties sur les supports de communication seront effectuées suivant les chartes graphiques ou les maquettes fournies par chaque Partie.

Un bilan annuel de la présente convention pourra faire l'objet de la part d'ERDF et de la LPO Champagne-Ardenne d'une communication au public par le biais des médias.

#### ARTICLE 6

La présente convention est valable pour l'année 2015. Elle sera reconductible tacitement chaque année, avec un maximum de 2 reconductions. Elle couvrirait alors la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Elle peut à tout moment être amendée après accord des signataires.

Les parties pourront procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention après avoir respecté un préavis de 3 mois, envoyé par lettre RAR.

En cas de litige né de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable en commun du litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

**ARTICLE 7**

Les informations réciproques que les signataires seront amenés à se communiquer, ainsi que toute correspondance ayant trait à l'application de la présente convention, passeront par un interlocuteur unique.

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont :

**Pour ERDF :**

Bruno THERET

ERDF – Agence Travaux Sous Tension HTA - 2 rue Saint-Charles – 51100 REIMS

[Bruno.theret@erdf-grdf.fr](mailto:bruno.theret@erdf-grdf.fr)

**Pour LPO Champagne-Ardenne :**

Christophe HERVE

LPO Champagne-Ardenne – Der Nature – D13 – 51290 OUTINES

[Christophe.herve@lpo.fr](mailto:christophe.herve@lpo.fr)

Fait en 2 exemplaires à Pont Sainte Marie, le 18 avril 2015



ERDF Champagne Ardenne

La Directrice  
ERDF Champagne-Ardenne

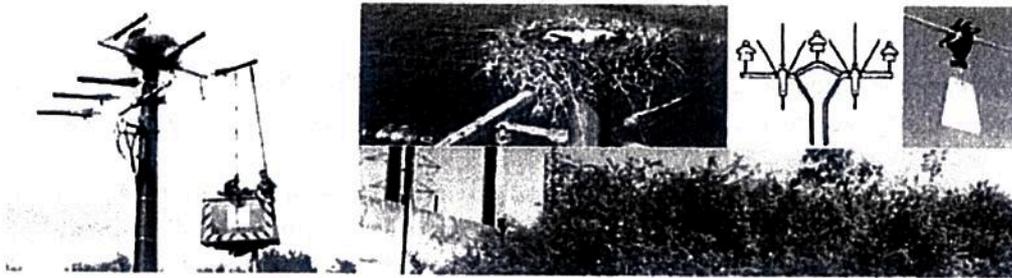


LPO Champagne-Ardenne

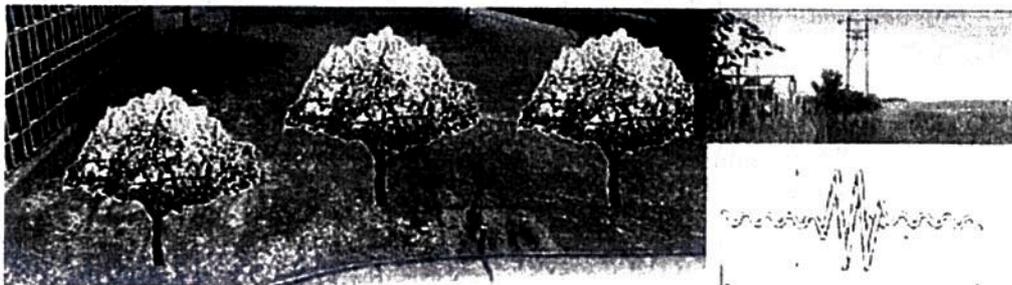
Le Président  
**LPO Champagne-Ardenne**  
*Der Nature*  
Ferme des Grands Parts D13  
61290 OUTINES  
Tél. 03 26 72 54 47

**Annexe 8 : Convention Enedis-LPO signée le 22/03/2018**

**CONVENTION 2018 - 2020**



**PROTECTION DE LA BIODIVERSITE  
EN CHAMPAGNE-ARDENNE**



Les signataires de la présente convention sont :

- **ENEDIS** implanté sur les départements des Ardennes, Aube, Haute Marne et Marne représenté par Hélène Milot, Directeur d'ENEDIS en Champagne-Ardenne, dénommé ci-après ENEDIS,
- **La Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne**, représenté par Etienne CLEMENT, Président dénommé ci-après LPO Champagne-Ardenne.

### PREAMBULE

ENEDIS, concessionnaire des réseaux de distribution d'électricité, souhaite développer ses partenariats avec les acteurs nationaux et locaux de la préservation de l'environnement.

Les oiseaux sont des éléments essentiels du patrimoine naturel. La qualité de leur présence (diversité, nombre...) est un indicateur de la santé environnementale d'une zone. Conscient de l'impact de ses ouvrages sur l'avifaune (risque d'électrocution ou risque de collision), ENEDIS veille au maintien de la diversité biologique des habitats et des espèces concernées par ses réseaux.

Dans le cadre des actions relatives au respect de l'environnement mises en œuvre par ENEDIS, sur proposition de la LPO Champagne-Ardenne les signataires de la présente convention décident de développer leur collaboration en faveur de la protection des oiseaux et plus particulièrement les espèces protégées.

Il est à noter que dans le cadre de cette convention, toutes ces actions et les dispositions prises auront un effet bénéfique et de préservation sur l'ensemble de la faune sauvage et des milieux naturels.

A la suite des actions menées dans le cadre des deux précédentes conventions (2012/2014 et 2015/2017), il a été décidé par les 2 parties de prolonger leur partenariat au sein de la région Champagne-Ardenne.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

Les actions suivantes seront poursuivies et étendues sur les départements des Ardennes, Aube, Haute Marne, Marne, pour les réseaux basse et moyenne tension dont ERDF a la concession :

- Etude des équipements de protection avifaune des ouvrages situés à proximité des sites fréquentés par les espèces sensibles à l'électrocution, à la demande de la LPO Champagne-Ardenne.
- Tout nouveau dispositif visant à fixer ou favoriser l'installation d'une espèce sera préalablement soumis par la LPO Champagne-Ardenne à l'avis d'ENEDIS suivant les secteurs concernés, au regard des risques que cette installation peut représenter pour l'oiseau, pour les personnes et le réseau électrique considéré.
- Des actions sous formes pédagogiques (plaquettes, découvertes en milieu scolaire ou participation aux colloques et expositions, etc. ...) pourront être mises en œuvre à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La LPO Champagne-Ardenne fera la synthèse des demandes des différentes associations et les validera. Une réunion de concertation aura lieu tous les ans au second semestre pour examiner les travaux réalisés dans l'année en cours et les éventuelles opérations à prévoir pour l'année à venir. Cette réunion sera initiée sur demande de la LPO Champagne-Ardenne. Elle permettra d'optimiser l'efficacité des travaux engagés.

Une réponse sur la faisabilité et le délai de réalisation du programme d'action de l'année suivante sera portée par ENEDIS dans un délai de 8 semaines suivant cette réunion de coordination.

## ARTICLE 2

A partir de cette synthèse, ENEDIS s'engage à :

- Etudier des solutions technico-économiques les plus performantes pour faire disparaître les points noirs. L'ordre d'équipement des zones sera défini en collaboration avec la LPO Champagne-Ardenne.
- Procéder, en cas d'apparition de nouveaux sites présentant des caractéristiques d'urgence, à interclassement de ceux-ci dans la programmation établie. Cette sollicitation se fera sur l'initiative de la LPO Champagne-Ardenne.
- Ne pas créer de nouveaux points dangereux dans les zones répertoriées à risque en favorisant d'une manière ou d'une autre l'installation d'espèces ornithologiques.

- Donner la préférence lors des constructions ou renouvellements de réseaux électriques 20000 volts à des solutions privilégiant la pose en souterrain.
- Adapter, le cas échéant, les lignes aériennes avec des dispositifs les plus adaptés, ne présentant pas de risques importants pour l'environnement et l'AVIFAUNE (équipement d'armement, collision ...).

Remarque importante : L'adaptation des ouvrages de distribution électrique à des fins de protection avifaune peut, en fonction du contexte et de la nature de l'ouvrage, présenter des difficultés techniques et/ou des risques en matière de sécurité non maîtrisables par ENEDIS ; cette démarche peut également engendrer des perturbations de qualité de fourniture préjudiciables à la clientèle et/ou des surcoûts tels qu'ENEDIS sera dans l'incapacité d'entreprendre les travaux envisagés.

La LPO Champagne-Ardenne s'engage à

- Apporter son expertise à ENEDIS lors de l'apparition de problème de qualité de fourniture lié à l'installation passagère ou temporaire d'oiseaux sur ou à proximité des ouvrages (nidification ...).
- Restituer à ENEDIS en temps réel les signalements et résultats d'analyses des causes de mortalité identifiées comme imputables aux réseaux d'énergie (l'identification de la cause de la mortalité pourra être confirmée par l'autopsie réalisée par le Laboratoire Vétérinaire Départemental le plus proche ou par un vétérinaire ayant l'expérience requise).
- Restituer annuellement dans le cadre d'une réunion bilan les résultats obtenus par les mesures mises en place.
- Proposer à ENEDIS de participer à certaines opérations de communication et de formation engagées par la LPO Champagne-Ardenne sur le thème de la préservation de l'avifaune (cf. article 5 de la présente convention).
- Participer à des actions de sensibilisation des agents dans le cadre des réunions organisées par la Direction Régionale Champagne-Ardenne.

### ARTICLE 3

En cas de nidification sur des supports d'ENEDIS :

Si le nid peut être conservé sur le support électrique initialement choisi par l'oiseau, ENEDIS assurera la mise en place du matériel de protection adéquat. Cet ouvrage devant répondre aux normes de sécurité tant d'un point de vue électrique que pour la préservation des tiers et des oiseaux.

Si le nid devait être déplacé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, (la demande de dérogation est portée par ENEDIS avec le soutien technique de la LPO qui se porte garant du bon déroulement des interventions), la LPO Champagne-Ardenne proposera une solution pour la mise en place d'un support à proximité du réseau concerné et ENEDIS interviendra pour la mise en place du nid artificiel. Le coût de l'installation sera à définir au cas par cas.

En tout état de cause et quelle que soit la nature des interventions, le volume d'heures et de main d'œuvre consacré par ENEDIS à ce type d'intervention ne pourra excéder plus de 5 jours pleins dans l'année, ce volume d'heure est cependant adaptable et peut être revue à la hausse en fonction d'urgences détectés par les signataires de la convention.

#### ARTICLE 4

ENEDIS effectue un certain nombre de travaux de débroussaillage au sol ou sous les lignes électriques.

Dans le cas où la LPO souhaiterait préserver un (ou plusieurs) site(s) naturel(s) qui présente(nt) un intérêt particulier pour la flore et la faune, elle l'indiquerait à ENEDIS afin de réduire, dans la mesure du possible, l'impact des débroussaillages sur la faune et la flore, dans la limite des contraintes d'exploitation du réseau et des périodes de nidification (du 15 mars au 15 août).

#### ARTICLE 5

La LPO Champagne-Ardenne et ENEDIS associeront leurs partenaires dans leurs actions de communication.

Chacune des Parties peut communiquer sur toutes les actions qui seront menées en commun en application de la présente convention. Les publications réalisées dans ce cadre mentionneront systématiquement les partenaires contributeurs et feront l'objet d'un bon à tirer avant parution soumis à chaque partenaire contributeur.

Les reproductions des logos de chacune des Parties sur les supports de communication seront effectuées suivant les chartes graphiques ou les maquettes fournies par chaque Partie.

Un bilan annuel de la présente convention pourra faire l'objet de la part d'ENEDIS et de la LPO Champagne-Ardenne d'une communication au public par le biais des médias.

#### ARTICLE 6

La présente convention est valable pour l'année 2018. Elle sera reconductible tacitement chaque année, avec un maximum de 2 reconductions. Elle couvrirait alors la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Elle peut à tout moment être amendée après accord des signataires.  
Les parties pourront procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention après avoir respecté un préavis de 3 mois, envoyé par lettre RAR.

En cas de litige né de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter une résolution amiable en commun du litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

#### ARTICLE 7

Les informations réciproques que les signataires seront amenés à se communiquer, ainsi que toute correspondance ayant trait à l'application de la présente convention, passeront par un interlocuteur unique.

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont :

**Pour ENEDIS :**

Julien BRIGUET

ENEDIS – Agence Travaux Sous Tension HTA – 5 rue de Stockholm – 10300 Sainte Sainte Savine

[julien.briguet@enedis.fr](mailto:julien.briguet@enedis.fr)

**Pour LPO Champagne-Ardenne :**

Christophe HERVE

LPO Champagne-Ardenne – Der Nature – D13 – 51290 OUTINES

[Christophe.herve@lpo.fr](mailto:Christophe.herve@lpo.fr)

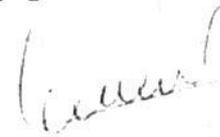
Fait en 2 exemplaires à Sainte Savine, le 22 MARS 2018

ENEDIS Champagne Ardenne



Le Directeur  
ENEDIS Champagne-Ardenne

LPO Champagne-Ardenne



Le Président

## Annexe n° 9 : Bilan des interventions de la dernière dérogation 2016/ 2017

L'ensemble des interventions réalisées dans le cadre de la dérogation sont présentées ci-dessous. Dans l'ensemble des cas l'intervention a été validé en amont avec la LPO ou ses représentants. La disposition du bilan afin de rendre la nature de l'intervention la plus explicite possible est de vous présenter la demande et une photo avant et après l'opération. Nous ferons également le lien avec le suivi réalisé par la LPO pour chaque nid.

1°) **Maubert Fontaine**, intervention le 23/02/2016, création d'un nid de cigogne blanche au-dessus d'un transformateur H61, ayant provoqué un l'incendie du transformateur. Le même couple suite à l'incendie a changé de poteaux avec également un transformateur en dessous. Cette installation à nécessité l'intervention des équipes d'Enedis validé avec la LPO pour mettre des dispositifs de sécurisation. La reproduction du couple de cigogne blanche a été de 5 poussins sont 4 à l'envol (Source LPO Champagne Ardenne.). S'agissant de la 1<sup>ère</sup> intervention de ce type les agents n'ont pas pensés à faire de photos.

2°) **Mairy**, implantation d'une plateforme inoccupée de Douzy le 01/02/2017 pour inciter les Cigognes à venir nicher sur cette structure. Il s'agissait d'une demande de la Mairie et de l'Association le Renard validé par la LPO.

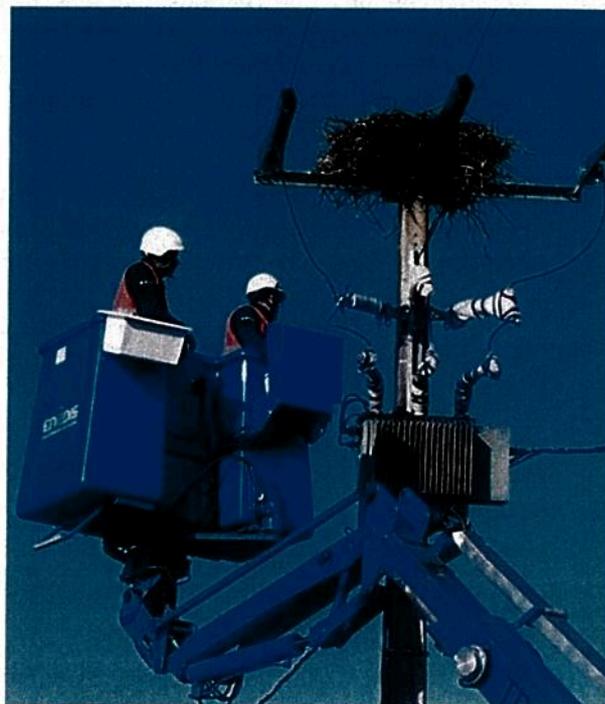


Le 04/04/2017 suite au signalement de la Mairie et de la LPO nous avons dû intervenir à Mairy suite à la création d'un nouveau nid sur un poteau au-dessus d'un transformateur.

Avant :



Après :

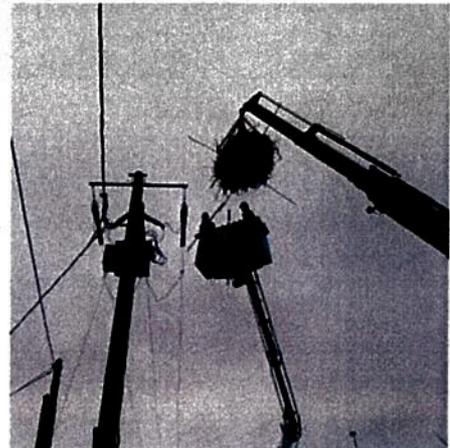
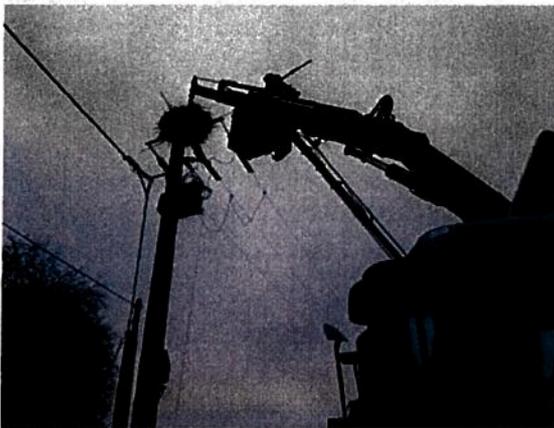


La commune de Mairy avec les trois nids présents sur son territoire dont deux au-dessus de transformateurs aérien (lieu de nidification à risque pour les cigognes, la sécurité des tiers et le réseau électrique) a été choisie après une réunion qui a eu lieu le 14/09/2017 avec la présence de la commune, de la LPO, de la DREAL, de l'ONCFS et de l'association le Renard pour être le lieu de l'expérimentation avec le déplacement des deux nids sur deux plateformes. Les emplacements des plateformes ont été validés par la LPO sur des terrains communaux qui leur permettront d'être pérenne dans le temps. Une information a eu lieu auprès des habitants via la gazette communale avec la rédaction d'un article commun Enedis et LPO pour rassurer la population attachée à ses nids de cigognes. De plus, les supports présents à proximité ont été sécurisés avec des avifaunes afin de favoriser le retour des cigognes sur les nids situés sur les plateformes.

Implantation des plateformes :



Le 07/12/2017 les deux nids de Mairy situés au-dessus des transformateurs aériens ont donc été déplacés avec succès sur les plateformes en présence de toutes les parties prenantes.





Les trois nids de la commune de Mairy ont donné en reproduction pour l'année 2017 4, 5 et 2 poussins pour 4 et 5 à l'envol. Nous ne savons pas sur le nid avec deux poussins combien ont été jusqu'à l'envol. Source LPO Champagne Ardenne.

3°) Eteignières, le 02/02/2017 suite à la demande de la Mairie et l'association le Renard validée par la LPO nous avons implanté 5 perchoirs pour les cigognes afin d'éviter qu'elles viennent se poser sur les poteaux électriques.



Le 14/09/2017, nous avons également avec la LPO, la DREAL, l'ONCFS, et l'association le Renard présentés le projet d'enfouissement de la ligne le long de la décharge de la société Arcavi avec la présence de deux nids de cigognes générant des perturbations sur le réseau électrique avec des installations industrielles impactées. Enedis a ainsi sécurisé tous les poteaux aux alentours avec des avifaunes afin de favoriser la pose des oiseaux sur les perchoirs posés précédemment. L'investissement conséquent d'Enedis a permis de supprimer un peu plus d'1km de réseau moyenne tension en le remplaçant par du souterrain. Les poteaux accueillant des nids de cigognes ont été laissés en place via une convention avec le conseil départemental et sécurisés afin d'éviter un déséquilibre des nids.

Cigogne revenue sur un des deux nids en ce début d'année 2018 :

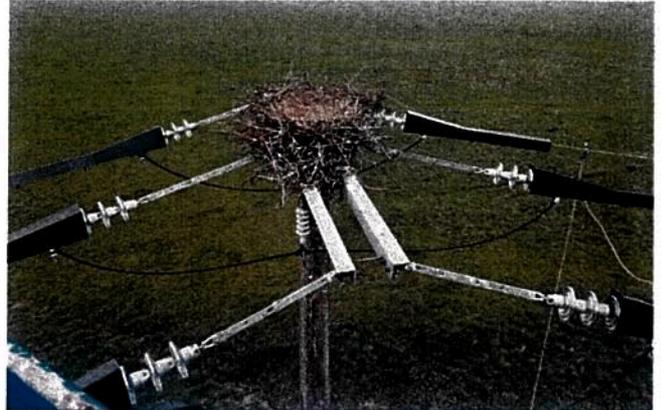


4°) **Haudrecy**, suite à un signalement et après validation de la LPO, Enedis a installé des dispositifs de sécurisation avec des protecteurs de ligne, des ponts gainés, la mise en place de rallonge pour éloigner les câbles du nid le 06/04/2017.

Avant



Après



Ce nid donnera deux jeunes à l'envol. (Source LPO)

5°) **Laval Morancy**, suite à un signalement et des coupures sur le réseau et après validation auprès de la LPO, Enedis a installé des dispositifs de sécurisation avec des protecteurs de ligne le 31/03/2017

Avant



Après



**Annexe n° 10 : Bilan des fiches interventions de la dernière dérogation 2018**

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 01 Année 2018

<b>Origine :</b> Mail de la LPO, Mr Christophe Hervé	<b>Date :</b> 16/12/2017	<b>Lieu :</b> Commune de CESSÉ dans les Ardennes
--	--------------------------	--

<b>Validation de l'intervention par la LPO le :</b> 02/02/2018 par Christophe Hervé via des informations de la LPO en Lorraine de MR Jouaville	<b>Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :</b> 1 jour d'intervention avec une nacelle travaux sous tension et un camion atelier avec 4 agents Enedis.
--	--

**Autres éléments connus :**

Cadavre de la cigogne noire recueilli par un bénévole de la LPO



**Nature de l'intervention réalisée :**

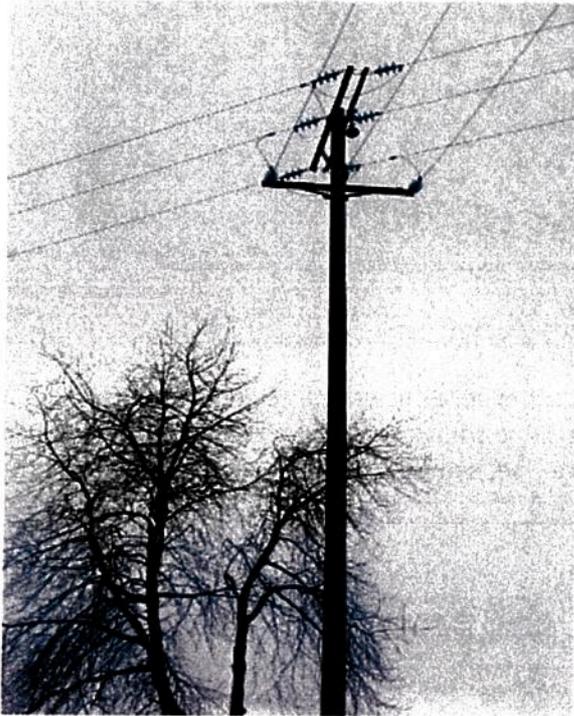
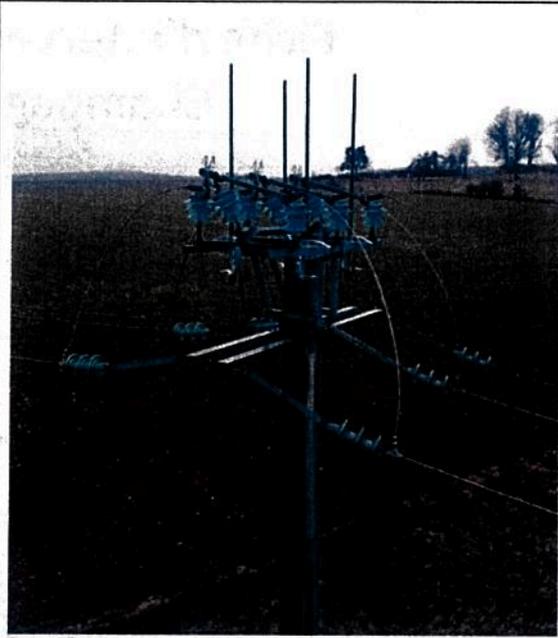
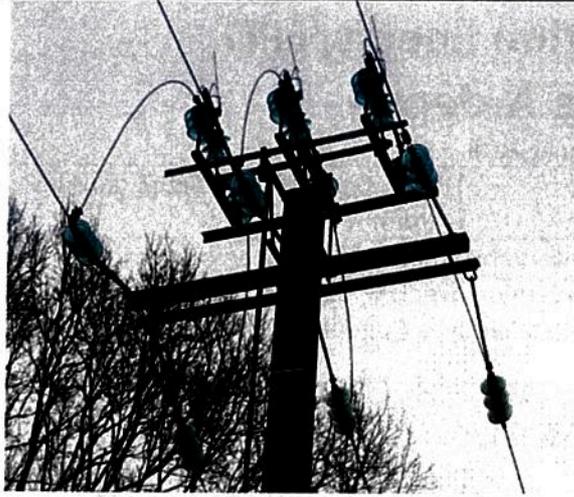
L'intervention a été de type sécurisation/neutralisation avec la mise en place de dispositifs avifaunes de dissuasion. Nous avons ainsi posé trois sur le transformateur aérien des balises avec effaroucheur, sur l'appareil de manœuvres des pics empêchant la pose et sur la tête de dérivation des balises avec effaroucheur.

**Photos Avant**



**Photo Après**





Suivi éventuel :

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 02 Année 2018

<b>Origine :</b> Déclenchement réseau HTA	<b>Date :</b> 16/04/2018	<b>Lieu :</b> Commune de Pont Sur Seine/Barbuise dans l'AUBE
<b>Validation de l'intervention par la LPO le :</b> 16/04/2018 par Christophe Hervé via échange téléphonique	<b>Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :</b> 1 jour d'intervention avec une nacelle avec 4 agents Enedis.	
<b>Autres éléments connus :</b> Début de nid de cigogne		

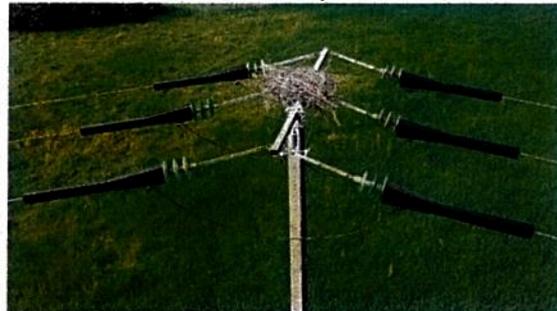
### Nature de l'intervention réalisée :

L'intervention a été de type sécurisation avec la mise en place de dispositifs avifaunes de sécurisation. Nous avons ainsi posé 6 avifaunes de protection de conducteurs, doublé les rallonges et mis en place des ponts gainés.

**Photos Avant**



**Photo Après**



**Suivi éventuel :**

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 03 Année 2018

**Origine :** Déclenchement réseau HTA

**Date :** 13/05/2018

**Lieu :** Commune de Saint Aubain/Nogent sur Seine

**Validation de l'intervention par la LPO le :** 14/05/2018 par Christophe Hervé via mail

**Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :** 1 demi-journée d'intervention avec une nacelle avec 3 agents Enedis.

**Autres éléments connus :**

Nid de cigognes occupé par deux adultes et 4 cigogneaux

**Nature de l'intervention réalisée :**

L'intervention a été de type sécurisation avec la mise en place de dispositifs avifaunes de sécurisation. Nous avons ainsi posé 6 avifaunes de protection de conducteurs et mis en place des ponts gainés.

**Photos Avant**



**Photo Après**





**Suivi éventuel :**

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 04 Année 2018

<b>Origine :</b> Incident HTA et alerte commune	<b>Date :</b> 06/04/2018	<b>Lieu :</b> Commune de Boutancourt dans les Ardennes
---	--------------------------	--

<b>Validation de l'intervention par la LPO le :</b> 06/04/2018 par Christophe Hervé par mail	<b>Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :</b> 1 demi- journée d'intervention avec une nacelle et 3 agents Enedis.
--	---

**Autres éléments connus :**

**Nature de l'intervention réalisée :**

L'intervention a été de type sécurisation/neutralisation avec la mise en place de dispositifs avifaunes de dissuasion et de sécurisation. Nous avons ainsi posé sur la poutre du support des balises avec effaroucheur et sur la ligne des protections avifaunes de conducteurs.

**Photos Avant**



**Photo Après**



**Suivi éventuel :**

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 05 Année 2018

<b>Origine :</b> Court-Circuit lié au nid qui a embrasé le nid de cigogne	<b>Date :</b> 05/07/2018	<b>Lieu :</b> Commune de Saint Aubain/Nogent sur Seine
---	--------------------------	--

<b>Validation de l'intervention par la LPO le :</b> 05/07/2018 par téléphone avec Mr HERVE	<b>Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :</b> 1 demi-journée d'intervention avec une nacelle avec 4 agents Enedis.
--	--

**Autres éléments connus :**  
Nid de cigognes occupé par 3 jeunes cigognes ne volant pas encore, une morte à notre arrivé et deux bloquées en haut du support. Après validation de la LPO et du centre de sauvegarde de Soulaïnes-Dhuys, nous avons été autorisé (après explication de la procédure) à attraper les cigognes et à les transporter jusqu'à un membre de leur équipe situé à Saint Just Sauvage. La LPO nous a également autorisés à déposer les restes du nid

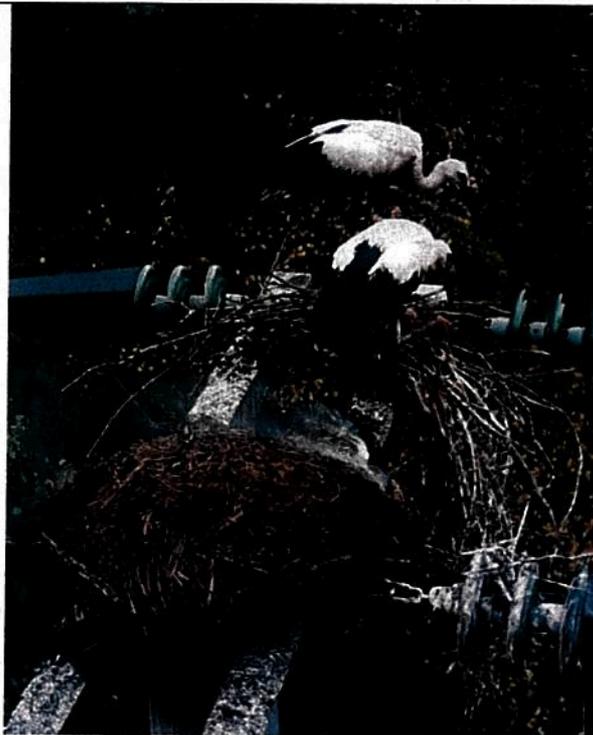
**Nature de l'intervention réalisée :**  
Sauvetage des cigognes, dépose du nid, et réparation de la ligne HTA pour rétablir l'électricité

**Photos Avant**



**Photo Après**





**Suivi éventuel :**

Les deux cigognes sauvées après avoir demandé des nouvelles à plusieurs reprises au centre de Soulaines se portent bien.

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 06 Année 2018

<b>Origine :</b> Court-Circuit lié au cadavre d'une cigogne datant de plus d'un an et électrocuté sur le pylône	<b>Date :</b> 10/03/2018	<b>Lieu :</b> Remilly Les Pothees
---	--------------------------	-----------------------------------

<b>Validation de l'intervention par la LPO le :</b> 12/03/2018 par Mail avec Mr HERVE	<b>Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :</b> 1 demi-journée d'intervention avec une nacelle avec 4 agents Enedis.
---	--

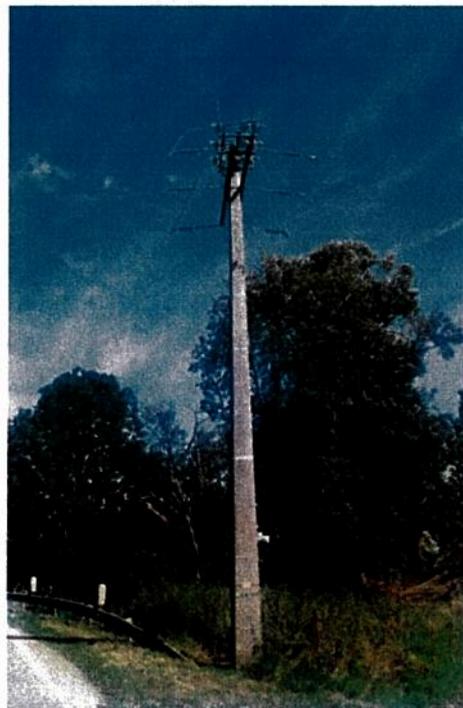
**Autres éléments connus :**  
L'exploitant agricole voisin, a expliqué aux agents, que cela faisait environ 1 an que cette cigogne était accrochée sur l'IACM, sans pour autant nous prévenir. Notre ligne a déclenché suite certainement au mouvement du cadavre qui devait ne pas gêner jusqu'à présent.  
Nous avons récupéré la patte de l'oiseau afin de prendre en photo la bague, si cela peut vous permettre de faire un suivi de cet oiseau.  
Suite à cela nous avons pu déterminer : qu'il s'agissait d'une cigogne allemande née en 2011 certainement passée par les Ardennes lors de sa migration annuelle depuis l'Espagne pour revenir chez elle.

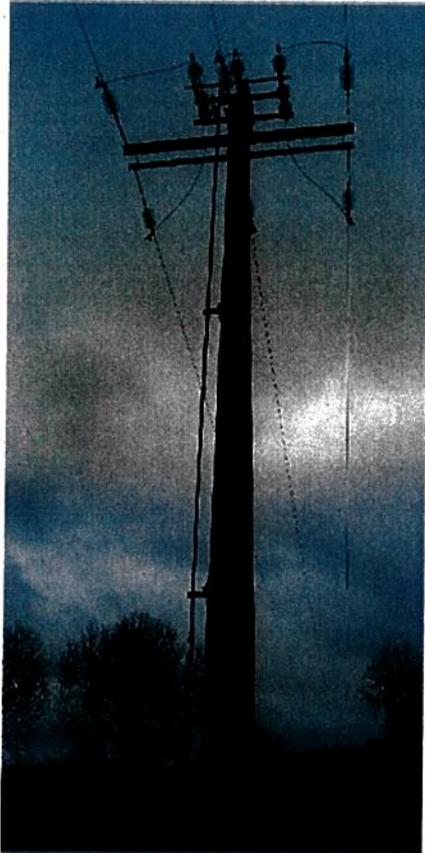
**Nature de l'intervention réalisée :**  
Enlèvement du cadavre ayant fait déclencher la ligne et sécurisation par la suite de l'appareil

**Photos Avant**



**Photo Après**





**Suivi éventuel :**

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 07 Année 2018

**Origine :** Nid de busard s'enflammant et provoquant un court-circuit

**Date :** 31/08/2018

**Lieu :** Chalons

**Validation de l'intervention par la LPO le :** A posteriori au vue de l'urgence

**Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :**  
1 demi-journée d'intervention avec une nacelle avec 2 agents Enedis.

**Autres éléments connus :**

**Nature de l'intervention réalisée :**

Sauvetage des deux petits busards (surement Faucon Hobereau), contact d'un bénévole de la LPO et du centre CRESREL pour venir chercher les deux rapaces et les emmener au centre de soins. Dépose du nid en combustion.

**Photos Avant**

L'équipe n'a pas pensé et eu le réflexe de prendre des photos avant au vue de l'urgence.

**Photo Après**



**Suivi éventuel :**

## Fiche d'intervention Enedis/LPO Champagne Ardenne

Fiche 08 Année 2018

**Origine :** Deux cigognes électrocutées sur un IACM qui ont provoquées une coupure du réseau

**Date :** 25/08/2018

**Lieu :** Neufchatel sur Aisne

**Validation de l'intervention par la LPO**  
le : A postériori au vue de l'urgence

**Durée de l'intervention et moyen mis en œuvre :**  
1 demi-journée d'intervention avec une nacelle avec 4 agents Enedis.

**Autres éléments connus :**

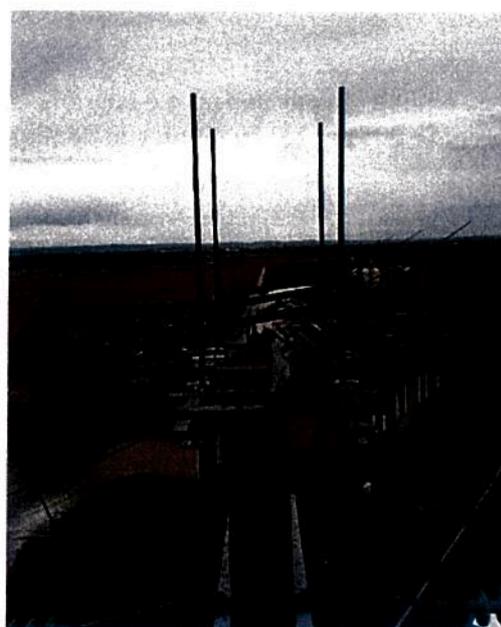
**Nature de l'intervention réalisée :**

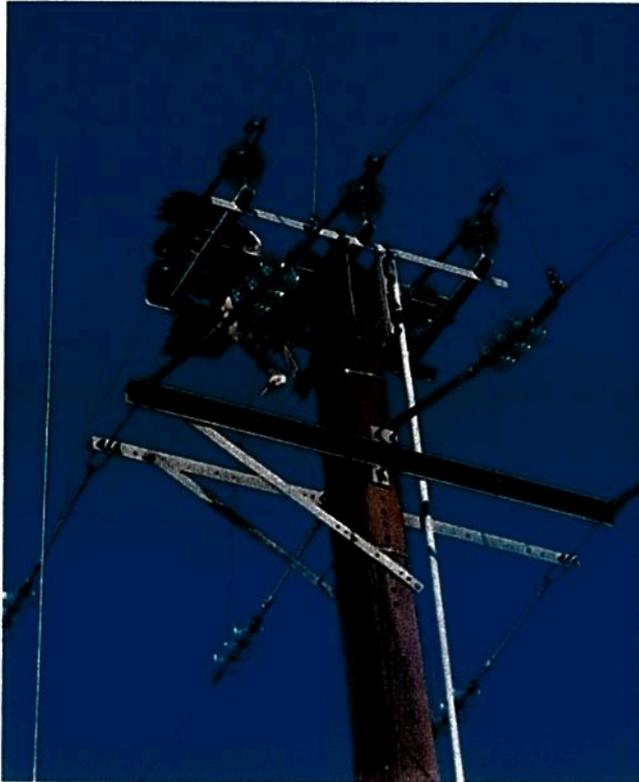
Retirer les cigognes électrocutées (non baguées) et réparer le réseau pour remettre le courant.  
Mise en œuvre de dispositifs de dissuasion avifaune de type tige sur l'appareil

**Photos Avant**



**Photo Après**





Suivi éventuel :

